

Arrêté n° HC 264 CAB du 6 février 2024 déclenchant le plan d'alerte et de secours spécialisé "cyclone" et portant l'alerte au orange

(NOR : ETA24300043AR)

Paru in extenso au journal officiel n°10 NS du 07/02/2024 à la page 1944 dans la partie ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Version en vigueur au 09/02/2024

Le haut-commissaire de la République en Polynésie française, officier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le plan d'alerte et de secours spécialisé "cyclone" pour la Polynésie française dans version en vigueur ;

Considérant que la dépression tropicale Nat située au nord-ouest des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent évolue vers ces deux groupes d'îles et pourrait les atteindre pour l'un dans la journée de mercredi 7 et, pour l'autre, dans la journée du jeudi 8 février 2024 et se caractérise par des vents de 90 km/h en moyenne et pouvant atteindre 130 km/h en rafale ;

Considérant que, compte tenu de la menace directe que fait peser l'événement météorologique précité sur l'archipel de la Société, il convient de déclencher l'alerte de niveau orange et, en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens, d'ordonner la mise en œuvre des mesures afférentes à ce niveau d'alerte orange contenues dans le plan d'alerte et de secours spécialisé "cyclone" ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du haut-commissaire,

Arrête :

Article 1er

Le plan d'alerte et de secours spécialisé "cyclone" est déclenché et l'alerte est fixée au niveau orange.

Art. 2 *Rédaction issue de Arrêté n° HC 273 CAB du 8 février 2024*

Article abrogé

Art. 3 *Rédaction issue de Arrêté n° HC 273 CAB du 8 février 2024*

Article abrogé

Art. 4

La directrice de cabinet du haut-commissaire, le chef de la subdivision administrative des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, compte tenu de l'urgence, affiché aux lieux habituels et transmis au Président de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 février 2024.

Pour le haut-commissaire

et par délégation :

La directrice de cabinet,

Emilia HAVEZ.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° HC 264 CAB du 6 février 2024](#), JOPF n° 10 NS du 07/02/2024 à la page 1944
- [Arrêté n° HC 273 CAB du 8 février 2024](#), JOPF n° 11 NS du 09/02/2024 à la page 1952